

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 328

présenté par
M. Brottes
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 9

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale prescrit des objectifs maxima, éventuellement répartis dans le temps, en matière de consommation d'espace ou de construction, les règles d'un plan local d'urbanisme qui permettraient de les dépasser cessent alors de s'appliquer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de conforter la hiérarchie des normes et la notion de compatibilité et de donner aux collectivités un outil leur permettant de réellement économiser l'espace et d'équilibrer leur territoire.